

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1173

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La terre, multiple et menacée

René Longet poursuit la série d'articles qu'il consacre aux instruments internationaux de protection de l'environnement (voir DP n° 1168 et 1171).

(*rl*) Au fil des millions d'années d'évolution se sont développées sur terre les quelque 1,4 million d'espèces d'animaux et de végétaux existant actuellement. Le concept de diversité biologique regroupe l'ensemble de ce patrimoine génétique, qui constitue à la fois une des ressources économiques fondamentales, et la richesse de la vie sur terre.

La question de la protection des espèces est aujourd'hui au centre de beaucoup d'efforts. Certes, au cours de l'histoire de notre planète, de nombreuses espèces — à l'exemple des dinosaures — ont disparu, en général au cours de cataclysmes que l'on appelle des «grandes extinctions», phénomènes qui se sont produits à plusieurs reprises. Puis, durant les temps historiques, l'homme, déjà, a fait disparaître plusieurs centaines d'espèces en détruisant leurs espaces de vie ou en leur faisant une chasse excessive. Le fait nouveau est l'accélération spectaculaire de cette évolution, faisant disparaître plusieurs milliers d'espèces animales et végétales par an: on craint que d'ici trente ans, 5 à 15% de toutes les espèces vivantes aient disparu, dont beaucoup n'auront même pas pu faire l'objet d'études scientifiques.

Par ailleurs, ces dernières années, avec l'essor des biotechnologies, la diversité génétique est devenue un enjeu économique de plus en plus important, en particulier pour l'industrie agro-alimentaire et pharmaceutique. Les conditions d'accès à ces ressources sont l'objet d'un vaste bras de fer.

La majeure partie de la biodiversité planétaire est localisée dans les pays du Sud; les forêts tropicales humides, qui représentent 7% de la surface terrestre, hébergent entre 50 et 90% des espèces. Or, chaque année, 200 000 km² de ces forêts disparaissent. Chez nous aussi la nature recule beaucoup: 90% de nos zones humides naturelles ont disparu en moins d'un siècle. On note également un rétrécissement très net de la diversité génétique des espèces cultivées: moins de 30 espèces végétales assurent aujourd'hui plus de 90% des denrées alimentaires de l'humanité. Les espèces de fruits et de légumes connaissent une tendance marquée à la standardisation qui se poursuit malgré de remarquables actions de préservation d'espèces anciennes. Avec chaque mouvement d'uniformisation rétrécit également la capacité de résistance aux maladies et aux prédateurs qu'offrent des cultures diversifiées, et augmente la dépendance du producteur par rapport au fournisseur des semences, des pesticides et des engrais qui les accompagnent.

La convention sur la biodiversité, négociée

sous l'égide des Nations unies et signée par plus de 150 Etats à l'occasion du Sommet de la terre en juin 1992, traite de ces deux aspects: la conservation de la diversité biologique et le partage équitable, entre détenteurs des ressources génétiques et ceux qui les utilisent, des avantages résultant de leur exploitation, y compris le transfert de technologies. La convention est entrée en vigueur en décembre 1993; elle oblige les Etats parties à élaborer une stratégie de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques de leur territoire, à en identifier les éléments constitutifs, à en surveiller l'état, à établir les protections nécessaires et à restaurer les écosystèmes dégradés.

S'agissant de l'accès aux ressources génétiques, elle établit le principe de la souveraineté de chaque Etat. Elle demande un partage équitable des résultats de la recherche, reconnaît les brevets mais demande que l'accès aux technologies faisant l'objet de brevets soit possible. Il est aussi prévu que chaque partie participera aux activités de recherche, et si possible dans les pays même. La convention prévoit aussi des dispositions sur la sécurité pour l'environnement et la santé humaine dans le domaine de l'utilisation et de la libération d'organismes vivants modifiés; la définition d'exigences de sécurité en matière d'organismes manipulés devrait faire l'objet du premier protocole de la convention. Elle reconnaît, enfin, le rôle et les droits des communautés indigènes. Il s'agit bel et bien d'une transaction d'ampleur planétaire, dans laquelle l'idée de devoir rémunérer l'usage des ressources biogénétiques, au même titre que ce qui est reconnu de longue date pour les ressources du sous-sol, est pour la première fois affirmée.

Contrairement à ce qui s'était passé pour la convention sur le climat, notre pays ne s'est pas distingué par une position très avancée. Au contraire, au moment de la signature, la Suisse a tenu à relativiser les engagements qu'elle prenait par une déclaration interprétative donnant un poids particulier aux droits des industriels par rapport aux autres droits concernés par la convention (ceux des paysans, des Etats, des peuples indigènes, etc). Notre pays n'a d'ailleurs toujours pas ratifié la convention, qui déplaît fortement aux milieux industriels; d'autre part, pour répondre aux exigences en matière de protection, nous devons compléter nos instruments d'inventorisation, de sauvegarde et de rétablissement de notre patrimoine naturel. ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
René Longet (rl)
Charles-F. Pochon (cfp)
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9